

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2025/260

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police municipale -
Actes réglementaires - Festivités du 14 juillet 2025 - Pique-nique républicain - Bal-**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté PA/2025/116 relatif à la fermeture de la voie nord de la place Jean Jaurès en date du 11 avril 2025,
- Vu** la demande présentée par Madame Clapot Evelyne, adjointe déléguée à l'événementiel,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de la fête du 14 juillet,

ARRÊTONS

Article 1-1 Festivités :

- Le pique-nique républicain aura lieu dans le centre-ville le lundi 14 juillet 2025 de 19h30 à 01h00.**
- Des musiciens animeront le centre-ville à partir de 19h30.**
- Le bal du 14 juillet se déroulera place Jean Jaurès de 21h00 à 01h00.**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

1-2 Stationnement et circulation :

-Pour le bon déroulement des manifestations et les installations à prévoir, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, d'urgences, de police et des organisateurs:

***Place St Marc :**

-Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place du lundi 14 juillet à 14h00 au mardi 15 juillet à 03h00.

***Place Jean Jaurès :**

-Le stationnement et la circulation seront interdits et réservés aux organisateurs sur la totalité de la place du lundi 14 juillet à 11h00 au mardi 15 juillet à 03h00.

-L'emplacement réservé au taxi sera déplacé sur le parking de la Villa des Pins (à côté des emplacements taxis déjà existants) du lundi 14 juillet à 11h00 au mardi 15 juillet à 03h00.

Les musiciens seront autorisés à garer leurs véhicules le long des services techniques.

-Un commerçant ambulant sera autorisé à installer un stand de barbe à papa, place Jean Jaurès en face le N°13 rue de la République.

***Rue de la République jusqu'à la rue Chabrel:**

-Le stationnement et la circulation seront interdits du lundi 14 juillet à 14h00 au mardi 15 juillet à 03h00.

***Rue Camp de Bataille:**

-les riverains seront autorisés à circuler à contresens pour se rendre à leur domicile.

***Les impasses des Auberts et de la Thurroye** seront interdites à la circulation pendant les festivités.

Par ailleurs, afin de sécuriser le dispositif :

- d'une part, des herses anti-intrusion seront mises en place, angle rue de la République / rue Camp de Bataille, rue de la République /angle rue Chabrel. angle rue Marcel Fabrigoule/ place Saint Marc et angle rue Marcel Fabrigoule /place Saint Pons

Et d'autre part, des barrières seront positionnées en complément des herses.

-Précisons qu'à l'entrée du centre-ville, un panneau « **Accès centre-ville interdit du lundi 14 juillet à 14h00 au mardi 15 juillet à 03h00** » sera mis en place par les services techniques. Par dérogation, les riverains pourront accéder à la rue de la Foire et à la rue de l'Hôpital en empruntant le sens de circulation indiqué.

Article 2 Affichage – signalisation :

-Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation, et visible depuis le domaine public.

-La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

-Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

-Le droit des tiers restes expressément réservé.

-Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 4 :

Les organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 19 juin 2025

Madame Le Maire,



Destinataires :

**Ateliers Municipaux
Police Administrative
Police Nationale
Sapeurs-Pompiers**

